ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 693

présenté par M. Fasquelle

ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 11 par la phrase suivante :

« Une attention toute particulière sera accordée à la desserte des territoires touristiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les plus grandes stations touristiques françaises se sont développées à la fin du 19ème siècle grâce au train. Malheureusement, pour beaucoup d'entre elles, le temps de trajet n'a pas changé depuis. Il est donc urgent que les choses changent et ce d'autant plus que les séjours touristiques étant de plus en plus courts, le temps de trajet a de plus en plus d'importance. Afin que les territoires touristiques desservis conservent leur pouvoir d'attraction, il est essentiel également de pouvoir proposer le train comme mode alternatif de transport par rapport à la voiture et ce, d'autant plus que la sensibilité des touristes au regard du développement durable est de plus en plus grande. Enfin, il est très important d'améliorer la desserte du territoire, en particulier à partir de Paris, afin de redistribuer sur le territoire une partie de la clientèle internationale que la capitale a le pouvoir d'attirer.

La France est la première destination touristique au monde mais seulement la troisième en valeur. Ses parts de marché s'érodent face à une concurrence de plus en plus vive. La desserte des lieux de séjour touristique par les LGV est, de ce point de vue, un atout essentiel.